

ARRETE N°2018 0126 -MENETFP/CAB DU _____ portant nomination des
Adjoints aux Chefs d'Etablissement option Chef de Travaux, de la Formation
Professionnelle.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

- Vu :** la Constitution ;
- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°66-125 du 31 mars 1966, portant fixation d'indemnité de fonction en faveur de certains personnels enseignants de l'Enseignement du Premier degré, de l'Enseignement du Second degré et de l'Enseignement Technique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du gouvernement tel que modifié par le décret numéro 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu :** le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les résultats d'admission au concours d'accès aux fonctions d'Adjoint au Chef d'Etablissement de la Formation Professionnelle, session 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Les Enseignants dont les noms suivent, admis au Concours de recrutement des Adjoints aux Chefs d'Etablissement, sont nommés en qualité de Chef des Travaux dans les établissements de la Formation Professionnelle.

N°	NOM & PRENOMS	MATRICULE	EMPLOI	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	SPECIALITE
1.	KOUADIO KOFFI RAYMOND	277 257 Q	PL	CEP PORT-BOUËT	VIE FAMILIALE ET SOCIALE
2.	KAKOU KOFFI REMI THEODORE	278 053 Q	PC	CETI MARCORY	MECANIQUE AUTO
3.	OROU SEIDOU	293 250 N	PL	CFP BONDOUKOU	ELECTRICITE D'EQUIPEMENT
4.	ADINGRA ALOUTOU CHARLES DESIRE	324 943 X	PC	CFP KATIOLA	RETEVEMENT SOLS ET MURS
5.	GONHI ROLAND ALEXIS	324 066 T	PC	CFP KATIOLA	CONSTRUCTION METALLIQUE
6.	SAVANE IBRAHIMA	334 937 K	PC	CFP DALOA 2	MENUISERIE EBENISTERIE
7.	ADOUMANGAN YAOTCHE PAUL	314 995 J	PC	CPM BOIS KOUMASSI	MENUISERIE EBENISTERIE
8.	AIME JUDICAEL KOFFI SHAW	306 662 L	PL	CPMA VRIDI	ELECTRONIQUE
9.	ALLE ABONON MICHEL	278 005 R	PC	CPMME KOUMASSI	CONSTRUCTION MECANIQUE
10.	SORO TENENA	334 854 Y	PL	CPTI YOPOUGON	CONSTRUCTION MECANIQUE
11.	TA BI TRAYE JEAN-MARIE	314 744 D	PC	ECOLE DE BOULANGERIE YAMOOUSSOUKRO	BOULANGERIE
12.	BAMBA KARNAN	324 089 T	PC	LP FERKE	MECANIQUE AUTO
13.	SANOGO ADAMA	324 107 S	PC	LP GRAND-LAHOUE	MENUISERIE CHARPENTE
14.	BOKA FERNAND CESAR	275 390 Q	PL	LP GRAND-LAHOUE	CONSTRUCTION METALLIQUE
15.	SERIFOU BLAMATIE	275 438 C	PL	LP MAN	ELECTROTECHNIQUE
16.	CISSE KALILOU	267 927 W	PL	LP ODIENNE	CONSTRUCTION MECANIQUE
17.	TIEMOU KOUAME	287 697 V	PC	UMF GUIGLO	MACONNERIE

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages et indemnités attachés à leur fonction.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan le, 06 SEPT 2018

AMPLIATIONS

MENETFP/CAB	01
IGNENETFP	01
DRH	01
MENETFP /DC	33
MENETFP/ETS	76
DREN/DDEN	74
CHRONO	02
Intéressés	17



Kandia CAMARA